



CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

Procès-verbal

Séance du 27 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept août, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

(convocation et affichage le 07 août 2026)

Présents :

Mmes ZUBER, NICOLAS, GROSZ, POTTIER
Mrs LEDU, BENICHOU, LAGUEYRIE, BOUDOT, CREPLET

Absents représentés :

Mr SPENNATO donne pouvoir à Mr BENICHOU

Absents excusés :

Mmes HUMBLLOT, PERRODIN
Mrs OUMERICH, BOURDONCLE

Secrétaire de séance

Mme Mélanie NICOLAS

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2026 a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par Monsieur Le Maire et le secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise ne pas avoir toutes les informations nécessaires afin de pouvoir délibérer sur le point n° 3.

Il demande donc à l'assemblée de retirer ce point à l'ordre du jour. Le conseil y est favorable.

Ordre du jour

- Point 1 : Vente de la parcelle YL38
- Point 2 : Autorisation de signer une convention pour avec Charlotte Loisirs relative à l'organisation de l'étude dirigée pour l'année scolaire 2026-2027
- Point 3 : Participation de la commune à la cotisation d'une activité de gymnastique destinée au seniors
- Point 4 : Installation d'un système de climatisation réversible au groupe scolaire – Examen des devis, approbation des travaux et autorisation donnée au maire de signer le devis
- Point 5 : Aménagement d'un trottoir sur la commune de Chamigny – Examen du devis, approbation des travaux et autorisation donnée au maire de signer le devis
- Informations diverses

Délibération n° 2026/06-001 Vente de la parcelle YL38

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'occupation avec la société SFR signée le 24 juin 2003, puis le 16 novembre 2012 pour m'installation d'une antenne relais sur un terrain cadastré YL 38,

Vu la délibération en date du 30 juillet 2018 portant acceptation du transfert des bénéfices de ladite convention à « SFR Filiale »,

Vu la délibération en date du 06 mai 2019 approuvant l'avenant de transfert de la convention à la Société Hivory,

Vu le courrier reçu le 08 avril 2022 informant qu'à compter du 19 avril 2022 a société Hivory changeait de dénomination pour devenir « Cellnex Telecom »,

Vu la demande d'acquisition présentée par la société CELLAND ESTATE Management, société du groupe Cellnex France, portant sur la parcelle communale dont elle est actuellement locataire, confirmée par courriel du 18 juin 2026, pour un montant de 90 555 €,

Considérant que la parcelle cadastrée section YL n° 38 appartient au domaine privé communal,

Considérant que cette parcelle supporte une antenne relais de télécommunications exploitée dans le cadre d'une convention d'occupation,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la cession de cette emprise foncière dans les conditions proposées ;

Considérant que l'offre d'acquisition de la société CELLAND ESTATE Management s'élève à 90 555 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée section YL n° 38 à la société CELLAND ESTATE Management, société du groupe Cellnex France, au prix de 90 555 € (quatre-vingt-dix mille cinq cent cinquante-cinq euros).
- De préciser que l'ensemble des frais liés à cette cession, notamment les frais notariés, de publicité foncière et, le cas échéant, de géomètre, sera à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Délibération n° 2026/06-002 Autorisation de signer une convention pour avec Charlotte Loisirs relative à l'organisation de l'étude dirigée pour l'année scolaire 2026-2027

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-21,
 Vu le marché public relatif à la gestion et l'animation de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement conclu avec Charlotte Loisirs et prenant effet au 27 janvier 2025,
 Considérant que la commune souhaite proposer aux enfants scolarisés sur son territoire un service d'étude dirigée à compter de la rentrée scolaire 2026-2027,
 Considérant que ce dispositif a pour objet d'offrir aux élèves un temps d'accompagnement aux devoirs encadré après la classe,
 Considérant que Charlotte Loisirs dispose des compétences et des moyens nécessaires pour assurer l'organisation et l'animation de ce service dans la continuité des actions périscolaires déjà mises en œuvre sur le territoire communal,
 Considérant qu'il convient de formaliser les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce service par voie de convention,
 Considérant que le coût de cette prestation est fixé à 11 277,28 € pour l'année scolaire 2026-2027,
 Considérant que la mise en place de l'étude dirigée nécessite également d'actualiser les documents relatifs au fonctionnement du service périscolaire, notamment le règlement intérieur et la fiche tarifaire, afin d'intégrer les modalités d'organisation, d'inscription et de tarification de cette nouvelle prestation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la mise en place d'un service d'étude dirigée à compter du 21er septembre 2026
 - D'approuver les termes de la convention à conclure avec Charlotte Loisirs pour l'organisation et l'animation de l'étude dirigée au titre de l'année scolaire 2026-2027
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution
 - D'approuver la modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire ainsi que la mise à jour de la fiche tarifaire afin d'intégrer les dispositions relatives à l'étude dirigée à compter du 1er septembre 2026 ;
- De préciser que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette prestation sont inscrits au budget communal.

Délibération n° 2026/06-004 Installation d'un système de climatisation réversible au groupe scolaire – Examen des devis, approbation des travaux et autorisation donnée au maire de signer le devis

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil des élèves et du personnel du groupe scolaire,

Considérant la volonté de la commune d'installer un système de climatisation réversible permettant d'assurer un meilleur confort thermique des locaux,

Considérant les devis sollicités auprès de deux entreprises spécialisées pour la réalisation de ces travaux,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les deux offres reçues :

- Entreprise **ROUSSEL** : devis d'un montant de 53 000,75 € HT, soit **62 246,07 € TTC**
- Entreprise **ANQUETIL** : devis d'un montant de 77 775,00 € HT, soit **93 330,00 € TTC**

Après examen des propositions techniques et financières, le Conseil Municipal estime que l'offre de l'entreprise ROUSSEL est la plus adaptée aux besoins de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres votants, Mr CREPLET, ne prenant pas part au vote, décide :

- D'approuver la réalisation des travaux d'installation d'un système de climatisation réversible au groupe scolaire
- De retenir l'entreprise ROUSSEL pour l'installation d'un système de climatisation réversible au groupe scolaire
- D'accepter le devis présenté pour un montant de 53 000,75€ HT, soit 62 246,07 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Délibération n° 2026/06-005 Aménagement d'un trottoir sur la commune de Chamigny – Examen du devis, approbation des travaux et autorisation donnée au maire de signer le devis

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité des déplacements des piétons sur la commune de Chamigny,

Considérant le projet d'aménagement d'un trottoir Rue de Tanqueux afin de sécuriser les cheminements piétons,

Considérant le devis présenté par l'entreprise WIAME VRD pour la réalisation de ces travaux, d'un montant de 40 694,00€ HT, soit 48 832.80 € TTC,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le devis établi par l'entreprise WIAME VRD] et expose les caractéristiques des travaux envisagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver les travaux d'aménagement d'un trottoir sur la commune de Chamigny
- De retenir l'entreprise WIAME VRD pour la réalisation de ces travaux
- D'accepter le devis présenté pour un montant de 40 694.00 € HT, soit 48 832.80 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et dix minutes.

Secrétaire de séance

Mme NICOLAS



Le Maire

Xavier NICOLAS

